



## Commune de Rauzan

Séance du 5 juin 2026



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 15  
Absents : 5

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 28/05/2026

**Présents :** Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Vincent JOLY - Sophie MARCOCCIO – Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

**Excusés :** Alice DENIS, Florence LOBRE, Josselin BOULAHBAS, Guy CAMON, Sophie FOURNIER

**Pouvoirs :** de Alice DENIS à Romain CHARDON

de Florence LOBRE à Didier HENRY

de Josselin BOULAHBAS à Julie MICOULAS

de Guy CAMON à Vincent JOLY

de Sophie FOURNIER à Sandrine LACOUR

**Secrétaire de séance :** Sandrine LACOUR

### 2026 – D36 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le mail de la Communauté de Communes Castillon/Pujols en date du 19 mai 2026 relatif à la constitution des commissions communautaires à la suite du renouvellement des conseils municipaux et de la réinstallation du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner les élus municipaux appelés à siéger au sein des différentes commissions communautaires ;

Considérant que ces commissions ont pour mission d'étudier les affaires relevant de leurs compétences et de préparer les décisions soumises au Bureau et au Conseil Communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes demande qu'un seul représentant par commune soit désigné au sein de chaque commission ;

Considérant que le tableau récapitulatif des inscriptions des représentants communaux sera annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désigner les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- Précise que, conformément à la demande de la Communauté de Communes, un seul représentant est désigné par commission ;

- Prend acte que Monsieur le Maire est membre de droit des commissions CLECT et

CISPD ;

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre à la Commune  
annexé dûment complété ainsi que tout document nécessaire à la  
délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026  
Mairie de Communes le 09/06/2026  
ID : 033-213303506-20260605-2026D36-DE



Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Sandrine LACOUR

Le Maire,

Christophe QUEBEC



**MEMBRES DES COMMISSIONS - MANDATURE 2026-2033**

<b>COMMUNES</b>	<b>Développement économique</b>
<b>Président</b>	<b>M. Jacques BREILLAT</b>
<b>BOSSUGAN</b>	
<b>BRANNE</b>	
<b>CABARA</b>	
<b>CASTILLON LA BATAILLE</b>	
<b>CIVRAC SUR DORDOGNE</b>	
<b>COUBEYRAC</b>	
<b>DOULEZON</b>	
<b>FLAUJAGUES</b>	
<b>GENSAC</b>	
<b>GREZILLAC</b>	
<b>GUILLAC</b>	
<b>JUGAZAN</b>	
<b>JUILLAC</b>	
<b>LES SALLES DE CASTILLON</b>	
<b>LUGAIGNAC</b>	
<b>MERIGNAS</b>	
<b>MOULIETS ET VILLEMARTIN</b>	
<b>NAUJAN ET POSTIAC</b>	
<b>PESSAC SUR DORDOGNE</b>	
<b>PUJOLS</b>	
<b>RAUZAN</b>	<b>M. Romain CHARDON</b>
<b>RUCH</b>	
<b>SAINT AUBIN DE BRANNE</b>	
<b>SAINTE COLOMBE</b>	
<b>SAINTE FLORENCE</b>	
<b>SAINT JEAN DE BLAIGNAC</b>	
<b>SAINT MAGNE DE CASTILLON</b>	
<b>SAINT PEY DE CASTETS</b>	
<b>SAINT MICHEL DE MONTAIGNE</b>	
<b>SAINTE RADEGONDE</b>	
<b>SAINT VINCENT DE PERTIGNAS</b>	











